

Prix d'excellence en gestion de l'Université du Québec

Volet carrière et volet innovation

Instance : Commission de planification

	Date	Résolution
Adoption	21 avril 1993	A-425-5815 (Assemblée des gouverneurs)
Modifications	1 ^{er} décembre 1994	Président, recteurs et directeurs
	10 décembre 1997	A-513-6758 (Assemblée des gouverneurs)
	8 février 2001	Commission de planification
	14 février 2007	2007-1-CP-R-1 (Commission de planification)
	10 février 2010	2010-1-CP-R-3 (Commission de planification)
	18 février 2016	2016-2-CP-S-R-1 (Commission de planification)

Responsable Secrétariat général
 Bureau du secrétaire général

Table des matières

Préambule	3
1 Présentation des candidatures	3
2 Prix d'excellence en gestion, volet carrière	3
2.1 Critères d'admissibilité	3
2.2 Critères de sélection	4
3 Prix d'excellence en gestion, volet innovation	4
3.1 Critères d'admissibilité	4
3.2 Critères de sélection	4
4 Modalités	5
4.1 Formulaires de présentation	5
4.2 Date limite de présentation des candidatures	5
4.3 Jury de sélection	5
4.4 Remise des prix	5

Préambule

Par la remise annuelle des Prix d'excellence en gestion, volet carrière et volet innovation, l'assemblée des gouverneurs désire souligner la compétence des cadres et des cadres supérieurs du réseau de l'Université du Québec ainsi que leur contribution à la réalisation de la mission universitaire¹.

1 Présentation des candidatures

La direction de chaque établissement est invitée à présenter à ce concours annuel une seule candidature à chacun des prix. Une candidature qui n'a pas été retenue peut être représentée à une année subséquente. L'un ou l'autre prix ne peut être décerné plus d'une fois à la même personne. Les dossiers de présentation des candidatures doivent être acheminés au secrétaire général de l'Université du Québec au plus tard à la date déterminée à l'échéancier annuel.

2 Prix d'excellence en gestion, volet carrière

Ce prix est décerné à un cadre du réseau de l'Université du Québec étant au sommet de sa carrière et ayant apporté une contribution significative à l'administration dans le réseau.

2.1 Critères d'admissibilité

Il faut agir ou avoir agi en qualité de cadre pendant au moins dix ans* et avoir apporté une contribution significative à l'administration universitaire dans le réseau de l'Université du Québec.

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de présentation et d'appui du chef d'établissement;
- le dossier de candidature selon le formulaire de présentation;
- le curriculum vitæ du candidat ou de la candidate;
- trois lettres de référence provenant de personnes connaissant bien les réalisations du candidat ou de la candidate.

1 Les chefs d'établissement en exercice ne sont pas éligibles.

** Les années à titre de cadre sont, s'il y a lieu, cumulables.*

2.2 Critères de sélection

- L'importance de la contribution du candidat ou de la candidate au développement et à la gestion d'un établissement ou du réseau de l'Université du Québec.
- Le rayonnement, l'influence et le leadership du candidat ou de la candidate dans son milieu professionnel.
- La préoccupation et l'intérêt du candidat ou de la candidate à se perfectionner et à mettre à jour ses connaissances.

3 Prix d'excellence en gestion, volet innovation

Ce prix est décerné à un cadre supérieur, à un cadre ou à une équipe de travail d'un établissement de l'Université du Québec ayant réalisé, au cours des dernières années, un projet dont l'impact sur la qualité de la gestion universitaire dans le réseau de l'Université du Québec a retenu l'attention du milieu² et/ou qui constitue une réalisation innovatrice en gestion.

3.1 Critères d'admissibilité

Il faut occuper un poste de cadre supérieur ou de cadre dans le réseau de l'Université du Québec et avoir apporté une contribution significative à l'administration universitaire.

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de présentation et d'appui du chef d'établissement;
- le dossier de candidature selon le formulaire de présentation;
- le curriculum vitæ du candidat, de la candidate, du répondant ou de la répondante de l'équipe de travail;
- deux lettres de référence provenant de personnes connaissant bien les réalisations du candidat, de la candidate ou de l'équipe de travail.

3.2 Critères de sélection

- L'envergure de la réalisation.
- La contribution du candidat, de la candidate ou de l'équipe à la réalisation des objectifs institutionnels.

² Il est suggéré aux établissements de reconnaître localement la compétence et l'excellence des membres des autres groupes d'emploi en mettant notamment en place des programmes de reconnaissance du mérite.

- L'originalité de la réalisation : le caractère distinctif ou innovateur.
- L'impact et le rayonnement sur le milieu.

4 Modalités

4.1 Formulaires de présentation

Les formulaires de présentation des candidatures sont disponibles au Bureau du secrétaire général de l'Université du Québec ainsi qu'au Bureau de chacun des chefs d'établissement.

4.2 Date limite de présentation des candidatures

Les candidatures doivent parvenir au Bureau du secrétaire général de l'Université du Québec au plus tard à la date déterminée à l'échéancier annuel.

4.3 Jury de sélection

Le jury est composé d'un membre socioéconomique de l'assemblée des gouverneurs, d'un membre de la commission de l'administration et des ressources humaines et d'un membre de la commission de l'enseignement et de la recherche. Le président ou la présidente du jury est choisi par et parmi les membres du jury. Le secrétaire général de l'Université du Québec agit à titre de secrétaire du jury.

Les membres du jury ne sont pas éligibles à l'un ou l'autre de ces prix.

4.4 Remise des prix

La remise des Prix d'excellence a lieu chaque année lors de la rencontre des dirigeants dans le cadre des activités de la rentrée universitaire.